

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E21000006 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage de batteries, sur un délaissé au sein de l'emprise de l'aéroport Pôle Caraïbes, présentée par la société Total Quadran

Arrêté SG/BCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
09 juillet 2021

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations
- 3.3/ Avis du Conseil Municipal

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

I/ RAPPEL

| | |
|---------------------------------------|--|
| Objet de l'enquête : | Demande d'un Permis de Construire une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage de batteries, sur un délaissé au sein de l'emprise de l'aéroport Pôle Caraïbes, présentée par la société Total Quadran |
| Arrêté d'ouverture d'enquête : | SG/BCI du 09 juillet 2021 par M. le Préfet de la Guadeloupe. |
| Demandeur : | Société Total Quadran |
| Durée de l'enquête : | 1 mois |
| Date d'ouverture : | 09 août 2021 |
| Date de clôture : | 09 Septembre 2021 |
| Commissaire Enquêteur : | Philippe Bleuzé |
| Siège de l'enquête : | Mairie des Abymes |
| Date de réception du public : | - Lundi 09 août 2021 de 9 h à 12 h - Jeudi 19 août 2021 de 9 h à 12 h - Mardi 31 août 2021 de 9 h à 12 h - Jeudi 09 septembre 2021 de 9 h à 12 h |

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Aucune observation n'a été portée au registre d'Enquête Publique.

Aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Permis de Construire une centrale photovoltaïque sur un délaissé de l'aérodrome Pôle Caraïbes sur la commune des Abymes ne soulève aucune opposition de la part de la population.

Aucune observation n'a été recueillie lors de l'Enquête Publique avec une seule visite lors des permanences.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ Le réchauffement climatique est une réalité, très impactante pour la vie de tous, qu'il convient de prendre en compte sans tarder dans toutes les actions menées au niveau local.
- 2/ La production d'électricité par l'exploitation d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental par l'absence de rejet de CO2 et, en ce qui concerne la Guadeloupe, par la réduction de la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.
- 3/ Compte tenu du contexte insulaire de la Guadeloupe, et du mode principal de production d'électricité (principalement à base d'hydrocarbures importés), la production d'électricité par le solaire est économiquement beaucoup plus favorable qu'en métropole.

- 4/ Compte tenu de la structure du réseau électrique de la Guadeloupe, la quantité d'électricité non garantie injectable sur ce réseau est actuellement limitée à 30 % de la puissance instantanée globalement distribuée. Un moyen d'améliorer ce taux d'injection est de garantir une puissance délivrée au réseau par la mise en place d'un stockage d'énergie. Le projet intègre cette composante.
- 5/ La production d'électricité photovoltaïque associée à la nature de la ressource solaire, très bien répartie sur le territoire, apparaît en Guadeloupe comme une source d'énergie décentralisée à disposer au plus près des consommations afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution là où il en a besoin.
- 6/ Les principales contraintes liées au site choisi pour cette centrale au sol, sont les suivantes :
- Interférence possible avec le fonctionnement de l'aéroport,
 - Impact ponctuel des travaux sur le fonctionnement de l'aéroport.
- 7/ Le site proposé pour le projet correspond parfaitement aux exigences fixées par le gouvernement et n'entre pas en concurrence avec une autre valorisation possible du terrain. Il est très facile d'accès et ne représente pas de contrainte importante pour les riverains.
Le projet doit être validé dans le cadre des appels d'offre organisés par la CRE. Ces appels d'offre définissent des contraintes techniques et économiques que le projet est obligé de respecter, par exemple en terme de capacité de stockage.
- 8/ Le pétitionnaire n'a pas la maîtrise foncière du terrain mais ceci n'interdit pas la demande d'un Permis de Construire.
- 9/ Le nombre de terrain répondant aux exigences techniques et réglementaires d'une centrale photovoltaïque au sol se réduit et il sera de plus en plus difficile à réaliser ce type de projet en Guadeloupe.

Pour ces raisons, le Commissaire Enquêteur se déclare **Favorable**, à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour une centrale photovoltaïque sur le site de l'aéroport Pôle Caraïbes.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 17 Octobre 2021.

Philippe Bleuzé



Rapport du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E21000006 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage de batteries, sur un délaissé au sein de l'emprise de l'aéroport Pôle Caraïbes, présentée par la société Total Quadran

Arrêté SG/BCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
09 juillet 2021

Enquête conduite du 09 août au 09 septembre 2021

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations
- 3.3/ Avis du Conseil Municipal

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

1/ GENERALITES

1.1/ Objet de l'enquête

Une enquête publique a été ordonnée par arrêté SG/BCI par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe en date du 09 juillet 2021.

Cette enquête fait suite à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur un délaissé de l'aéroport des Abymes par la société Total Quadran.

1.2/ Cadre juridique

Cette opération est soumise à autorisation par référence aux articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-16, R-122-2 et suivants et R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux articles L 421-1-1, R 421-18 à R 421-19 du code de l'urbanisme.

S'appliquent également les décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

La seule commune concernée est celle des Abymes dans la mesure où l'ensemble du projet et de ses sujétions se situe sur cette commune.

1.3/ Objet de la demande

La société Total Quadran souhaite déposer un Permis de Construire pour un projet comportant un ensemble de capteurs photovoltaïques représentant une puissance de 4,98 MWc.

Les parcelles d'implantation concernées (AC 366 et AD 16) représentent une zone non valorisée de l'aéroport des Abymes et ayant des contraintes d'utilisation très strictes ne permettant aucune activité agricole ou industrielle.

Les constructions sont également très contraintes compte tenu des règles de sécurité et d'exploitation applicable à l'aéroport.

Il est également prévu un stockage par batteries dont la capacité est variable selon les documents. Lors de la visite du site avec le pétitionnaire, il nous a été dit que celle-ci serait adaptée aux règles du prochain appel d'offre CRE au moment où il sortira.

Il est important de signaler que la demande de PC est liée à cet appel d'offre CRE et qu'elle a pour objet de pouvoir y répondre dans des conditions optimales, alors que la maîtrise du foncier n'est pas assurée.

En effet, le propriétaire du terrain n'a, à ce jour, aucun accord formalisé, voire envisagé, avec le pétitionnaire. Cet aspect curieux a été investigué par le commissaire enquêteur, il en ressort que rien ne semble empêcher le pétitionnaire de faire sa demande de Permis de Construire.

La production annoncée est de 7 573,822 MWh, ce qui paraît, d'une part, très précis, d'autre part surévalué pour une installation avec stockage (ratio de 1 520 kWh/kWc.an).

La surface mobilisée est d'environ 5 ha.

La particularité de ce projet est, a priori, d'intégrer un stockage d'énergie important permettant d'améliorer l'acceptabilité de l'énergie produite par le réseau public de distribution.

En effet, le stockage permettrait le lissage de la puissance injectée sur le réseau et en facilitera la gestion par EDF.

Les impacts permanents principaux du projet sont :

- l'impact potentiel sur l'activité de l'aéroport,
- l'impact visuel important depuis une route de desserte limitée à l'aéroport,
- l'impact en terme d'emprise au sol (5 hectares), situé toutefois sur un terrain non valorisable pour toute autre activité,

Les impacts provisoires principaux du projet sont :

- le flux d'engins de chantier et les contraintes générées sur la circulation.

En ce qui concerne l'impact sur l'activité de l'aéroport, celui-ci fera l'objet d'une attention particulière de la DGAC. Les autres impacts potentiellement négatifs sont quasiment nuls pour la population.

1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier initial présenté à l'enquête publique comporte plusieurs documents datés de février 2020.

- Etude d'impact sur l'environnement,
- Dossier de permis de Construire,
- Résumé non technique (initialement intégré à l'étude d'impact et sorti par le Commissaire Enquêteur au moment de l'enquête publique).

Le dossier du pétitionnaire est accompagné de différents documents :

- Avis de l'autorité environnementale (MRAE) daté de novembre 2020,
- Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale datée de janvier 2021,
- Avis de la Police de l'Energie (DEAL) daté de mars 2021.

Les avis émis par les différents services de l'Etat valident le principe de lancement de l'Enquête Publique.

On peut signaler dans le mémoire en réponse des sujets non traités par le pétitionnaire :

- Justification du projet retenu et variante,
- Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le dossier présenté en Enquête Publique apparaît toutefois comme conforme à la réglementation.

2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1/ Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral SG/BCI du 09 juillet 2021, une enquête publique d'un mois (du lundi 09 août au jeudi 9 septembre 2021 inclus) a été prescrite sur le territoire de la commune des Abymes.

Cet arrêté préfectoral fixe l'organisation de l'enquête.

Monsieur Philippe Bleuzé a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 28 juin 2021 par le président du Tribunal Administratif de Basse Terre pour conduire cette enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les jours et heures des permanences ont été fixés comme suit :

Mairie des Abymes

- Lundi 09 août 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 19 août 2021 de 9 h à 12 h
- Mardi 31 août 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 09 septembre 2021 de 9 h à 12 h

2.2/ Evènements préalables à l'ouverture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur, après une première étude du dossier, a adressé un courrier électronique de demande d'informations complémentaires à la société Total Quadran, portant le projet.

Ces informations portaient sur des aspects purement techniques ainsi que réglementaires.

La société Total Quadran a répondu à ces aspects techniques et réglementaires.

Le Lundi 26 juillet, le Commissaire Enquêteur a vérifié sur le site tous les éléments du dossier afin de visualiser l'environnement du projet.

Cette visite a permis au Commissaire Enquêteur de bien comprendre le projet et toutes ses composantes techniques ainsi que les incertitudes subsistant à ce niveau d'avancement du projet.

La visite de terrain a, par ailleurs, permis de bien situer le projet dans son environnement et de comprendre toutes les contraintes techniques et environnementales.

2.3/ Affichage et information du public

Publicité par voie d'affichage

Le déroulement de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée, au niveau de l'accueil, ainsi que dans le voisinage du site sur lesquels des travaux sont prévus.

Les lieux d'affichage ont été :

- Mairie des Abymes,
- Rond-point d'accès à l'aéroport,
- Clôture de l'aéroport au droit du projet,
- Accès à route de desserte côté ancien aéroport.

Le commissaire Enquêteur :

- avant l'ouverture de l'enquête,
- à l'issue de la seconde permanence,
- à l'issue de la dernière permanence, le jour de clôture de l'enquête publique

a vérifié le maintien en place de ces affichages.

Les affichages qui ont été mis en place dans la mairie et sur site étaient conformes à la réglementation.

Le 09 septembre 2021, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur n'a pas pu récupérer le certificat d'affichage à la mairie des Abymes. Celui-ci sera transmis en direct à la préfecture.

Publicité dans les journaux

L'insertion de l'avis d'Enquête Publique est parue plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins des services de la préfecture, dans les journaux « France Antilles » et « Progrès Social ».

Une seconde parution dans ces mêmes journaux a été réalisée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est ressorti des renseignements pris auprès des services du préfet ainsi que des services de la commune des Abymes qu'un communiqué informant le public de l'ouverture de cette enquête a été diffusé à plusieurs reprises à la radio.

On peut toutefois signaler que l'enquête publique ayant eu lieu en phase de confinement lié au COVID, l'accès à la permanence était réglementé.

Les services de la mairie ont toutefois été exemplaires dans leur gestion de cette difficulté, le Commissaire Enquêteur s'étant assuré à plusieurs reprises de la possibilité, pour le public, d'accéder à la permanence.

Une visite témoigne d'ailleurs de cette capacité.

La population a donc pu avoir accès, sans restriction, à l'information de la tenue de l'enquête publique et à la consultation du dossier.

2.4/ Registre d'Enquête publique

La préfecture s'est chargée de transmettre le dossier à la mairie où devait se dérouler l'enquête publique.

Le dossier était consultable sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désiraient en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, envoyé préalablement au Commissaire Enquêteur, a été mis à la disposition des intéressés pour y consigner leurs observations.

2.5/ Déroulement de l'enquête publique

Le premier jour de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à la mairie des Abymes. Le dossier d'enquête publique lui a été remis.

Le registre a été ouvert, côté et paraphé.

Les permanences ont eu lieu comme prévu :

Mairie des Abymes

- Lundi 09 août 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 19 août 2021 de 9 h à 12 h
- Mardi 31 août 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 09 septembre 2021 de 9 h à 12 h

Le Commissaire Enquêteur a reçu une seule visite durant ses permanences.

Le public n'a par ailleurs, a priori, pas consulté le dossier hors des permanences.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'Enquête Publique.

Aucun Courrier n'a été déposé sur l'adresse mail mise à disposition du public.

2.6/ Notification du procès verbal

A l'issue de l'Enquête Publique, un PV a été adressé au porteur de projet.

Ce PV est annexé au présent rapport.

Aucun mémoire en retour n'a été demandé au pétitionnaire.

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible du public.

3.1/ Relation comptable des observations

Une seule visite a eu lieu, il s'agissait du représentant d'une entreprise du même secteur que le pétitionnaire.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre.

3.2/ Analyse synthétique des observations

Sans Objet.

3.3/ Avis du Conseil Municipal de la commune d'accueil du projet

Les communes concernées par une enquête publique ont la possibilité de s'exprimer sur le projet par l'intermédiaire d'une délibération de leur Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Abymes ne s'est pas exprimé sur le sujet dans le cadre de l'Enquête Publique.

4/ CORRESPONDANCES AVEC LE DEMANDEUR

4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, Un Compte rendu a été envoyé au pétitionnaire. Celui-ci indique l'absence de toute observation et exonère le pétitionnaire d'un mémoire en réponse.

Le document transmis par le Commissaire Enquêteur est donné en annexe.

4.2/ Réponses (résumées) du demandeur

Sans Objet

Tel est le rapport que nous avons dressé et clos,

A Gosier, le 17 Octobre 2021.

Philippe Bleuzé



Annexe 1

Affichage de l'avis d'Enquête Publique



Affichage à la Mairie des Abymes



Affichage au droit du projet



Affichage côté ancien aéroport

Annexe 2

Extrait des Parutions de l'avis d'Enquête Publique

Annexe 3

Procès-Verbal d'Enquête Publique envoyé au porteur de projet

Philippe Bleuzé
9 Résidence Millenium
Bas du Fort
97 190 Gosier

Matthieu Genelot
Chef de Projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Antilles Guyane
3, résidence les Embruns - Damencourt
97160 – Le Moule – FRANCE

Gosier, le 25 Octobre 2019

Objet : Procès Verbal des observations faites par le public lors de l'Enquête Publique concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'aéroport des Abymes.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques suite à la lecture du dossier ainsi que le Procès Verbal des observations faites par le public lors de l'Enquête Publique.

Aucune observation n'a été portée au registre déposé à la mairie des Abymes.
Une personne est venue consulter le dossier sans faire part de remarque particulière.

Compte tenu de l'absence de questions en suspend, il n'est pas nécessaire de fournir un mémoire en retour.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Matthieu Genelot
Total Energies

Reçu le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bleuzé', is written over a light grey rectangular background.